



VEILLE JURIDIQUE du vendredi 3 avril 2020

Dans la veille du jour ci-dessous, vous trouverez :

Covid-19 : compte rendu de l'intervention du Premier ministre hier soir au journal télévisé ; publication d'un décret modifiant les règles applicables au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées ; la mission de suivi de la commission des lois du Sénat analyse les premiers textes pris au titre de la loi d'urgence sanitaire ; la création d'un observatoire des mesures de l'état d'urgence sanitaire par la CNCDH ; les nouvelles mesures de la Commission européenne ;

Ressources humaines : mis à jour des questions / Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics dans le cadre de la gestion du Covid-19 ; synthèse des dispositifs mis en place par le FIPHFP ; le travail à l'heure de la pandémie : entretien avec le Dr Marie-Cécile Bayeux-Dunglas, expert médical en prévention du risque biologique et conseiller médical en santé au travail à l'INRS ; un article sur l'organisation du télétravail avec les agents du secteur public ; une décision du Conseil d'Etat relative à la pension de réversion en cas de mariage posthume ;

Finances : un article concernant les nouvelles dates budgétaires et fiscales pour 2020 ;

Elections / Elus : tout savoir sur le report du deuxième tour des municipales ; un guide de l'UNCASS pour l'élu municipal confiné ; l'encadrement des déplacements des maires pendant le confinement ; un article sur la prolongation du mandat des maires ;

Urbanisme : mesures d'urgence économique covid-19 : récapitulatif sur les mesures impactant l'urbanisme.

COVID-19 :

- **CORONAVIRUS - "Le Premier ministre face à la crise" a évoqué le déconfinement, l'organisation du baccalauréat, le second tour des élections municipales ou encore les impôts...**

La France est confinée depuis plus de trois semaines : le pays est à l'arrêt, les hôpitaux en difficulté, le nombre de morts toujours plus élevé, et les élèves de terminale sont inquiets pour leur avenir. C'est pour rendre compte des actions du gouvernement et évoquer les hypothèses de sortie de crise que le Premier ministre Edouard Philippe était l'invité de TF1 ce jeudi soir. Voici ce qu'il faut retenir de son intervention.

Sur l'organisation du second tour des élections municipales

Edouard Philippe a indiqué que le gouvernement saura le 23 mai, à la conclusion du rapport d'étape sur l'épidémie de coronavirus qui doit être publié à cette date, s'il pourra organiser le second tour des élections municipales le 21 juin prochain. "Si c'est possible le deuxième tour des élections municipales se tiendra à cette date. Si on fait le constat, en mai, qu'en juin il n'est pas possible d'organiser le deuxième tour, ce que beaucoup des observateurs ou des acteurs de la vie politique pressentent ou ressentent (...), il faudra décaler cette élection, peut-être en octobre, peut-être après", a-t-il développé.

Edouard Philippe a assuré qu'il n'était pas question de revenir sur l'élection des maires élus au premier tour le 15 mars dernier. Mais pour les 5000 communes qui

doivent passer par un second tour pour élire leur maire, il pourrait être nécessaire de réorganiser un premier tour. "C'est une décision qui sera prise collectivement", a-t-il assuré. "Ce n'est pas le Premier ministre qui prendra la décision, c'est le Parlement puisqu'il faudra une loi pour organiser les choses".

Au sommaire

Sur le déconfinement

Sur l'organisation du baccalauréat

Sur la tentation de partir en vacances

Sur la crise économique à venir

Sur le risque d'une pénurie de médicaments dans les hôpitaux

Sur la construction d'un hôpital militaire en Ile-de-France

[LCI – Article complet – 2020-04-02](#)

➤ **Covid-19 - Modification des règles applicables au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées**

Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

>> Ce décret modifie le [décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#) relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, pour ouvrir le bénéfice du fonds aux entreprises ayant subi durant le mois de mars une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 %, au lieu de 70 % précédemment, et pour préciser les échanges de données nécessaires à l'instruction des demandes complémentaires.

Publics concernés : entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

[JORF n°0081 du 3 avril 2020 - NOR: ECOI2008841D](#)

➤ **Covid-19 : Les assouplissements apportés aux conditions de quorum et de délégation de vote au sein des assemblées locales apparaissent excessifs à la mission de suivi de la commission des lois du Sénat**

La mission de suivi s'est réunie pour la première fois le 2 avril 2020, par visioconférence, pour procéder à un premier examen des mesures arrêtées par le Gouvernement. Celles-ci doivent respecter les habilitations accordées par le Parlement et rester strictement proportionnées à l'objectif d'éradication de l'épidémie de Covid-19 et à l'impératif de continuité des services publics, tout particulièrement celui de la justice. La mission constate que les textes pris par le Gouvernement respectent globalement le cadre juridique fixé par la loi d'urgence du 23 mars 2020.

La mission relève toutefois plusieurs points d'attention concernant la proportionnalité et l'efficacité de ces mesures.

D'une manière générale, les mesures prises par ordonnance ne sauraient par nature être que temporaires compte tenu des dérogations multiples qu'elles apportent à notre droit. À cet égard, la mission a relevé que plusieurs procédures dérogatoires pourraient se prolonger jusqu'à deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, délai qui doit être considéré comme un maximum. Si l'état d'urgence sanitaire devait se poursuivre au-delà des deux mois autorisés par la loi du 23 mars 2020, le Parlement, saisi pour autoriser la prorogation,

devrait alors décider aussi, au terme d'une analyse au cas par cas et au vu de l'évolution des circonstances épidémiques, si les adaptations législatives prises restent justifiées dans leur totalité.

Sur le fonctionnement des collectivités territoriales

Les assouplissements apportés aux conditions de quorum et de délégation de vote au sein des assemblées locales apparaissent excessifs à la mission. Ils vont très au-delà des dérogations adoptées par le Parlement à l'article 10 de la loi du 23 mars 2020, et sont par ailleurs étendus aux commissions permanentes, au risque de dégrader le fonctionnement démocratique des instances concernées.

Plus largement, la mission sera très attentive à l'impact des mesures prises sur la vie démocratique de nos collectivités, et s'attachera à évaluer leur pertinence dans les petites communes, où l'accès au numérique reste très souvent insuffisant.

La mission déplore en outre la modification des délais liés au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité dans les communautés de communes, conduisant à un calendrier particulièrement contraint risquant de faire obstacle à une prise de compétence sereine de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sur la gestion des agents publics dans un contexte de crise sanitaire

La mission constate que les concours administratifs étant suspendus depuis le 12 mars dernier, le Gouvernement prévoit d'adapter les voies d'accès à la fonction publique, par exemple en supprimant certaines épreuves écrites et en autorisant le recours à la visioconférence pour les épreuves orales. Elle souligne que les conditions mises en œuvre ne doivent pas porter atteinte au principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics des citoyens, *selon leur capacité*, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Sur les élections municipales

Dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, l'élection du maire et des adjoints doit être la plus rapide possible pour respecter le vote des électeurs et permettre aux nouvelles équipes municipales de commencer à travailler.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 a déjà permis d'assouplir les règles de quorum et les procurations, tout en habilitant le Gouvernement à prévoir d'autres outils par ordonnances. Cette problématique n'est pas traitée dans les textes publiés, ce qui est très regrettable au regard de son importance. Le Gouvernement doit prendre, dans l'urgence, des dispositions prévoyant un vote à l'urne, par correspondance ou par voie électronique afin que l'élection des nouvelles municipalités puisse avoir lieu sans retard même dans l'hypothèse où le confinement devrait être prolongé

S'agissant du contentieux du premier tour des élections municipales, l'adaptation du délai de recours pour les citoyens peut s'expliquer par les difficultés pour réunir documents et témoignages et pour consulter les listes d'émargement, qui constituent des pièces essentielles dans les contentieux électoraux. Pour autant, l'augmentation du délai de jugement des tribunaux administratifs ne doit pas fragiliser la situation des conseillers municipaux élus dès le premier tour, en laissant planer une certaine incertitude sur leur mandat. La mission de suivi demande donc au Gouvernement de maintenir le délai habituel de jugement du contentieux électoral, fixé à trois mois.

En outre, la mission a formulé des recommandations sur des questions plus ponctuelles mais également importantes :

- des instructions plus claires doivent être données aux forces de l'ordre et aux maires concernant le **contrôle du confinement** et les sanctions encourues par les contrevenants, un certain flou demandant à être dissipé sur les contraventions de 5^{ème} classe et sur l'exercice des pouvoirs de police des maires dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
- l'action des **fonctionnaires mobilisés** doit être mieux reconnue, par exemple en étendant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévue pour les salariés du secteur privé ;
- un suivi approprié et réactif des **entreprises en difficulté**, notamment lorsqu'elles sont en cessation de paiement, doit être mis en œuvre par les tribunaux de commerce, dont il est impératif d'assurer la continuité du fonctionnement pendant la crise afin de sauver des

emplois.

Sénat - Commission - 2020-04-02

➤ **La CNCDH crée un observatoire des mesures de l'état d'urgence sanitaire**

Dans ce contexte si particulier, grâce à l'expertise et l'expérience de terrain de ses membres, la CNCDH met en place un observatoire de l'état d'urgence sanitaire qui a pour mission d'examiner en permanence l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics sur le respect des droits humains et sur leur effectivité.

La CNCDH entend ainsi recenser les difficultés constatées par ses membres issus de la société civile. Ces informations permettront de proposer des recommandations concrètes, ayant vocation à éclairer le gouvernement pour garantir les droits fondamentaux de toutes et tous, et en particulier les personnes plus vulnérables.

CNCDH - Communiqué complet - 2020-04-02

➤ **Covid-19 : la Commission propose un nouveau train de mesures**

La Commission européenne vient de proposer un nouveau train de mesures tous azimuts. Parmi elles, un nouvel instrument financier visant à aider les États à financer les dispositifs de chômage partiel, un assouplissement des conditions de recours aux fonds structurels et d'investissement ou encore de nouveaux moyens pour les systèmes de santé.

Edition Localtis du 2 avril 2019

RESSOURCES HUMAINES :

➤ **Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics dans le cadre de la gestion du Covid-19 (Mis à jour le 31 mars 2020)**

Pendant la période d'urgence sanitaire, les modalités d'application du cadre juridique relatif à l'activité des agents publics ont été fixées, notamment concernant les modes de travail à distance qui deviennent la norme.

En application de l'article 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, les délais de carence en cas de congés pour maladie - un jour dans le secteur public et trois jours dans le secteur privé - sont suspendus à partir de la date de publication de la loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les informations ci-dessous étant sujettes à modifications, il est impératif de se reporter régulièrement au site dédié du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus>.

MINEFI - Communiqué complet - 2020-03-31

➤ **COVID-19 - Synthèse des dispositifs mis en place par le FIPHFP**

Conformément aux décisions prises par le gouvernement pour limiter la propagation du CORONAVIRUS-COVID 19, le FIPHFP a été amené à adopter des mesures pour réduire l'exposition des agents, des membres des instances et des personnes en relation avec le FIPHFP .

Pour autant, la continuité du service reste assurée grâce à une Présidence, une Direction et des équipes pleinement mobilisées au quotidien.

Conscient des difficultés rencontrées par les employeurs publics et les agents en situation de

handicap, le FIPHFP a ainsi pris les dispositions nécessaires pour répondre à cette situation exceptionnelle. Vous trouverez le détail de ces dispositifs dans la note ci-dessous.

[FIPHFP - Note complète - 2020-04-02](#)

➤ **COVID-19 : le travail à l'heure de la pandémie**

Depuis le 17 mars, les déplacements ont été réduits au strict minimum sur le territoire. Le télétravail est la règle pour tous les postes qui le permettent. Cependant, pour les activités jugées indispensables et lorsque le télétravail n'est pas possible, il est nécessaire de s'organiser en assurant la protection des salariés. Entretien avec le Dr Marie-Cécile Bayeux-Dunglas, expert médical en prévention du risque biologique et conseiller médical en santé au travail à l'INRS.

Au sommaire

- Quels sont les modes de transmission du COVID-19 ?
- Au travail comme ailleurs, il existe des gestes simples ou gestes barrière qui permettent de limiter les risques de contamination. Quels sont-ils ?
- Quels sont les symptômes de la maladie ?
- Que doit faire un salarié s'il ressent certains de ces symptômes ?
- Que faire si un salarié présente des symptômes évocateurs de la maladie COVID-19 sur le lieu de travail ?
- Quelles sont les règles organisationnelles à respecter pour les personnes qui travaillent sur site ?
- Le port du masque et de gants est-il nécessaire pour tous les travailleurs ?
- Un nettoyage spécifique de l'espace de travail est-il nécessaire ?
- Des dispositions particulières doivent-elles être prises pour le personnel des commerces en contact avec le public ?
- Comment accueillir des livreurs dans mon entreprise en limitant le risque pour mes salariés ?
- De nombreuses personnes sont aujourd'hui en télétravail. Y a-t-il des conseils à prodiguer pour éviter l'isolement, limiter les risques psychosociaux ?

[INRS - Dossier complet - 2020-04-01](#)

En savoir plus

[COVID-19 et entreprises : Foire aux questions](#)

[Focus juridique Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie](#)

[Dossier Le télétravail en situation exceptionnelle](#)

Liens utiles

[Le point de la situation épidémiologique sur Santé publique France](#)

[Faire face au Coronavirus, le site de l'Organisation mondiale de la santé](#)

➤ **Confinement : comment organiser le télétravail avec les agents du secteur public ?**

Parce que les collectivités ont dû mettre en œuvre le télétravail parfois dans l'urgence afin d'assurer la continuité des services publics dans les territoires, la Gazette des communes s'est penchée sur la question à l'occasion d'un webinar, jeudi 2 avril. Un temps d'échange durant lequel l'avocate Lorène Carrère et Benoît Liénard, directeur général chez Soluris, ont livré des éléments de réponse.

[Edition de la Gazette des communes du 2 avril 2020](#)

➤ **Mariage posthume - Portée temporelle et pension de réversion**

Mme A... s'est mariée à titre posthume le 26 avril 2012 avec M. C..., agent de la commune de Papeete, décédé le 26 juillet 2011. Mme A... se pourvoit en cassation contre le jugement du 27 mars 2018 par lequel le tribunal administratif de la Polynésie française a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 août 2017 par lequel le maire de Papeete a retiré son arrêté du 15 mai 2017 lui accordant le bénéfice d'une pension de réversion. Il résulte des articles 171 et 227 du code civil combinés qu'un mariage célébré à titre posthume doit être regardé comme ayant été contracté à la date du jour précédant le décès du conjoint et cesse de produire effet le jour du décès.

En l'espèce, l'application des articles 171 et 227 du code civil fait obstacle à ce qu'une personne ayant été autorisée à épouser à titre posthume un agent de la commune de Papeete retraité puisse percevoir la pension de réversion prévue par l'article 5 de cette délibération.

[Conseil d'État N° 421184 - 2020-03-02](#)

[FINANCES :](#)

➤ **Les nouvelles dates budgétaires et fiscales pour 2020**

Il se sera passé deux jours entre la promulgation de la loi « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » et la publication de l'ordonnance du 25 mars 2020 « relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ». Deux textes « d'urgence » qui ont permis de rassurer les collectivités locales quant à leurs échéances budgétaires et fiscales, avec néanmoins une modification entre les deux textes (s'agissant des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget) qui a pu légitimement, dans l'esprit de certains, semer quelque peu le doute. L'occasion ici de revenir sur les dispositions à retenir !

[Edition de la Gazette des communes du 2 avril 2020](#)

[ELECTIONS/ELUS :](#)

➤ **Tout savoir sur le report du deuxième tour des municipales**

En plus de l'ordonnance « institutionnelle » qui permet de transmettre une grande partie des pouvoirs des assemblées délibérantes aux maires et présidents d'EPCI (lire Maire info d'hier), le gouvernement a également publié une ordonnance du ministère de l'Intérieur relative au report du second tour des municipales. Cette ordonnance apporte quelques précisions par rapport au dispositif déjà exposé, le week-end dernier, dans une note de la DGCL (lire Maire info du 30 mars).

[Edition Maire-info du 2 avril 2020](#)

[Municipales 2020 : vers de nouvelles élections en octobre - Edition de la Gazette des communes du 2 avril 2020](#)

- **CCAS - Guide de l' élu municipal confiné - Conseils méthodologiques pour gérer au mieux la crise sanitaire et venir en aide à vos concitoyens en respectant les règles de confinement**

Le maire est au centre des enjeux. Il est au plus proche de nos concitoyens, de leurs besoins. Il est en capacité de mesurer la puissance de l'angoisse face au risque de perdre son emploi ou son entreprise. Il est celui qui peut détecter la détresse de la personne âgée qui "n'ose pas déranger" et qui peut s'enfermer dans le huit clos de son foyer, devenu le refuge de sa solitude. Il est celui qui peut intervenir au plus tôt pour aider cette famille à ne pas dériver quand le chômage partiel est intervenu et que le fragile équilibre budgétaire du ménage se brise.

Face à cette crise sanitaire et économique, aussi soudaine que profonde, la politique sociale prend toute son ampleur.

Elle nous concerne tous car nous sommes tous déstabilisés, extraits de notre confort habituel ou encore plus abasourdis par les difficultés du quotidien, amplifiées par un monde à l'arrêt.

Ce désarroi frappe également l' élu municipal. Il doit rester sur le front. Il doit s'occuper de ses administrés et gérer de multiples crises.

Mais comment faire ?

Comment prendre en charge toutes ces difficultés à naître ou déjà existantes ?

Comment envisager de mobiliser une aide efficace dans un contexte budgétaire difficile ?

Ce "guide d'urgence de l' élu confiné" ne prétend pas répondre à toutes les questions et situations.

Il ambitionne simplement de constituer un support méthodologique pour le maire et son équipe afin de sérier les enjeux et de cibler au mieux les actions prioritaires.

Il dresse déjà les perspectives de la sortie de crise car celle-ci se prépare en amont. Il complète les multiples ressources déjà mises en ligne sur le site de l'UNCCAS et actualisée en temps réel.

[UNCCAS - Guide complet - 2020-04-02](#)

Organisation du CCAS, personnes sans domicile, Ehpad, résidences autonomie, services à domicile

[Coronavirus et action sociale et médico-sociale](#)

[Les CCAS/CIAS face au Covid-19](#)

[LA PLATEFORME "RÉUSSIR MON MANDAT" DE L'UNCCAS.](#)

- **L'encadrement aléatoire des déplacements des maires pendant le confinement**

« Je me déplace toutes les cinq minutes... ». Malgré le confinement, auquel chaque Français doit se conformer depuis le 17 mars (lire Maire info du même jour), Philippe Novac, maire d'Humbécourt (Haute-Marne), lui, doit multiplier inlassablement les allées et venues entre son domicile et divers points de sa commune. « Je vais voir si un grand-père n'est pas embêté ou s'il n'y a pas de bazar sur les chemins communaux. Le boulot d'un maire, quoi », résume-t-il à Maire info.

[Edition Maire-info du 2 avril 2020](#)

- **Municipales 2020 : ces maires qui jouent les prolongations**

Quel qu'ait été le résultat au premier tour des élections municipales, les maires sortants sont restés en place. Successeur désigné par les urnes ou pas, ils ont repris du service pour gérer la crise.

[Edition de la Gazette des communes du 2 avril 2020](#)

URBANISME :

➤ **Mesures d'urgence économique covid-19 - Récapitulatif sur les mesures impactant l'urbanisme**

Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 : Quels sont les effets des différentes ordonnances publiées depuis sur les projets de construction et instruction des autorisations d'urbanisme ?

Remarque liminaire : pas d'ordonnance spécifiquement applicable

Contrairement à toutes celles qui ont été publiées au JO du 26 mars 2020, il n'y a pas eu de texte spécifiquement rédigée par le Gouvernement pour les questions d'urbanisme (*par comparaison à celle relative, par exemple et notamment, à l'assouplissement des règles applicables à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique*).

Cela peut surprendre, mais contrairement à d'autres situations, la loi du 23 mars 2020 n'a pas ouvert d'habilitation du Gouvernement pour légiférer, par une ordonnance dédiée, en matière d'urbanisme.

Attention, cela ne veut pas dire que les différentes ordonnances publiées depuis n'impactent pas la construction et l'urbanisme - bien au contraire -, mais cela signifie simplement qu'il convient d'aller "piocher" dans les autres ordonnances.

Essentiellement (mais pas que), il s'agit de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, que nous interprétons bien volontiers comme suit : **le temps de la construction s'arrête entre le 12 mars 2020 jusqu'au 25 juin inclus** (*en l'état de notre lecture actuelle de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-306, sauf à ce que l'état d'urgence soit en définitive raccourci, ou malheureusement allongé*).

Il peut y avoir plusieurs cas de figure, abordés ci-après (*sans que nous ne prétendions à être exhaustifs ; nous voulons simplement assurer une lecture la plus simple possible des effets des textes pour les praticiens*).

Au sommaire

1- La demande d'autorisation d'urbanisme ou la déclaration préalable a été déposée avant le 12 mars 2020, non inclus, sans que le délai d'instruction ne soit arrivé à expiration à cette date et/ou sans qu'une décision expresse n'ait été prise à cette date

2- La demande d'autorisation d'urbanisme ou la déclaration préalable a été déposée à partir du 12 mars 2020

3 Point sur autres mesures

4- Impact sur le contentieux de l'urbanisme

[Cabinet Chanon-Leleu - Synthèse complète - 2020-04-01](#)